

LES ORAGES

Introduction

Un risque présent toute l'année

Un orage est une **perturbation atmosphérique** violente, caractérisée par des phénomènes électriques (éclair et tonnerre), souvent accompagnée de pluie et de vent.

Les orages peuvent se produire **en toute saison**, mais ils sont **plus fréquents en été**. Pour qu'un orage se déclenche, il est nécessaire que les conditions d'instabilité et d'humidité de l'air soient présentes.



Se tenir informer sur les risques d'orages

Météo France effectue une veille météorologique sur les risques d'orages disponible ici : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/orages>. Quatre seuils de vigilance sont identifiés :

1. **Pas de vigilance particulière.**
2. **Soyez attentif** : Rester vigilant si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
3. **Soyez très vigilant** : Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
4. **Vigilance absolue** : Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Que faire en cas d'orages ?

Les recommandations ci-dessous ont pour but de protéger les personnes contre la foudre, ses conséquences ou une brusque montée des eaux. Il est important pour les agents de retenir ces deux principes :

- **Ne pas constituer une cible pour la foudre**
- **Ne pas se placer dans des situations à risque**

Organiser les activités de ses agents

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ([article L.4121-1 du code du travail](#)). L'organisation de la collectivité doit permettre de protéger ses agents en cas d'orages, notamment en :

- Favorisant les activités en intérieur
- Interdisant les activités à risques : travaux en hauteur, interventions sur le réseau d'eaux pluviales, travaux sur une installation électrique, etc...



Se protéger

1. En priorité, s'abriter dans un **bâtiment**.
2. En cas d'impossibilité, s'abriter dans un **véhicule**.
3. En dernier recours, se protéger en **extérieur**.

En intérieur

- Ne pas utiliser de téléphone fixe. L'utilisation d'un téléphone portable est possible.
- Débrancher tous les appareils électriques.
- Fermer les portes et fenêtres afin d'éviter les courants d'air. Ne pas rester près des fenêtres.
- Se tenir à l'écart de tout objet conducteur d'électricité (radiateurs, tuyaux métalliques, etc...).
- En cas de fortes pluies, ne jamais descendre au sous-sol.

Dans un véhicule

- S'abriter dans un véhicule fermé (pas un tracteur sans cabine).
- Ne pas toucher les parties métalliques du véhicule.
- Ne pas rouler.
- Ne pas stationner sous un arbre.
- Ne pas descendre du véhicule si des câbles électriques sont tombés à proximité du véhicule. Dans ce cas, prévenir et attendre les secours.

En extérieur

- Ne pas rester sous un arbre.
- Ne pas courir ou marcher à grandes enjambées.
- Ne jamais s'abriter sous un parapluie.
- S'éloigner des cours d'eau et des points hauts.
- S'éloigner et ne pas toucher les structures métalliques (pylônes, poteaux, clôtures, etc...).
- S'éloigner d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours.
- Se mettre à l'abri des objets sensibles au vent.
- S'il n'y a pas d'abri, s'accroupir sur le sol. Mettre les pieds, si possible, sur une matière isolante (ciré, sac à dos, etc...) et rentrer la tête dans les épaules.
- Ne pas toucher des câbles électriques qui seraient tombés au sol. Dans ce cas, prévenir et attendre les secours.

Comment réagir en tant que témoin d'un accident dû à la foudre ?

En cas de foudroiement

Vérifier l'état de la victime (toucher la victime n'expose à aucun risque d'électrisation).

Les conséquences principales sur la santé, pour une personne victime d'un foudroiement, sont l'arrêt cardio-respiratoire et les brûlures cutanées. D'autres troubles de santé peuvent survenir : paralysies temporaires, contractures musculaires, lésions oculaires, etc...

En premier lieu, il faut **appeler les secours** en composant **le 15 ou le 112** et suivre leurs recommandations.

- Si la victime respire, la mettre en position latérale de sécurité, la couvrir.
- Si la victime ne respire plus, faire un massage cardiaque et utiliser un défibrillateur si possible.
- Si la victime présente des brûlures sur la peau, en fonction de la localisation, les recouvrir d'un linge propre.



Dans tous les cas, la personne foudroyée, même en cas de lésions mineures, doit bénéficier d'un bilan médical complet dans un service hospitalier.

En cas de départ de feu

La foudre peut entraîner un départ de feu.

Appeler les secours en composant **le 18 ou le 112**.



CDG 53 – SPAT